



N/Réf : AD/AL – N°30/2013

Paris, le 17 septembre 2013

Madame Marie-Arlette CARLOTTI
Ministre déléguée auprès de la ministre des
Affaires sociales et de la Santé
Chargée des Personnes handicapées et de la
Lutte contre l'exclusion
20 avenue de Ségur
75007 PARIS

Objet : Mise en exécution de la décision du Conseil d'Etat en date du 17 juillet 2013 annulant l'arrêté du 2 mai 2012 fixant les tarifs plafonds applicables aux ESAT pour l'année 2012 et la décision de rejeter le recours gracieux formé contre cet arrêté.

Madame la Ministre,

Par décision en date du 17 juillet 2013, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du 2 mai 2012 fixant les tarifs plafonds applicables aux Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour l'année 2012 ainsi que la décision rejetant le recours gracieux formé contre cet arrêté.

Les organisations signataires des recours successifs formés contre les arrêtés annuels fixant ces tarifs demandent la mise en exécution immédiate de cette décision, dans la mesure où le montant des dotations globales de financement allouées aux établissements au titre de l'exercice 2012 sont remises en cause. En effet, la disparition de l'ordonnancement juridique de cet arrêté a pour conséquence la remise en question de la campagne budgétaire réalisée au titre de l'exercice 2012. Par ailleurs, les tarifs plafonds étant fixés annuellement, ladite campagne ne peut s'appuyer sur la fixation de tarifs antérieurs à l'année considérée.

Dès lors il suit que les décisions individuelles de tarification doivent également être revues pour l'exercice 2013, dans la mesure où l'arrêté du 22 avril 2013 fixant les tarifs plafonds applicables aux ESAT pour l'année considérée précise dans son article 3 que « les établissements et services d'aide par le travail, dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2012 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1er et 2 du présent arrêté, perçoivent pour l'exercice 2013 une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé par l'autorité compétente de l'Etat au titre de l'exercice 2012 ».

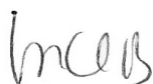
Les demandes budgétaires déposées par les gestionnaires d'ESAT qui se sont vus appliquer les tarifs plafonds au titre des exercices 2012 et 2013 doivent en conséquence être reconsidérées, sur la base des budgets prévisionnels déposés en 2011 et 2012. Un nouvel acte de tarification individuel, pris sur la base d'une négociation budgétaire assise sur les budgets prévisionnels 2012 et 2013, est en conséquence attendu prochainement par les directeurs d'établissements de la part des Agences Régionales de Santé. L'exercice 2014 doit à cet effet permettre de rétablir les gestionnaires d'ESAT soumis à la tarification plafond dans leurs droits, par la réintégration de crédits de fonctionnement pérennes dans leurs bases budgétaires.

S'agissant enfin des tarifs plafonds, et plus largement des modalités de financement des ESAT, les organisations que nous représentons demandent la reprise des réflexions engagées lors de l'étude nationale des coûts mais inachevées à ce jour. Le Conseil d'Etat précise en effet dans sa décision que le montant des tarifs plafonds est remis en question dans la mesure où ceux-ci n'intègrent pas l'intégralité des composantes des coûts de fonctionnement. Pour nous, il s'agit de poursuivre une réflexion de plus grande ampleur sur le financement du fonctionnement et de l'investissement des ESAT, à la lumière des résultats de l'enquête de coûts et des problématiques rencontrées par les structures, dont nous faisons part aux services de l'Etat depuis plusieurs années.

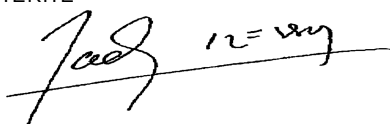
Nous avons engagé, collectivement et pour la cinquième année consécutive, un recours contentieux contre l'arrêté du 22 avril 2013. Nous souhaitons vivement que la décision récente du Conseil d'Etat nous permette d'avancer ensemble dans l'intérêt des structures et des travailleurs handicapés qu'elles accompagnent. L'exécution prochaine de cette décision et la reprise des négociations souhaitées doivent marquer un nouveau départ dans notre collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

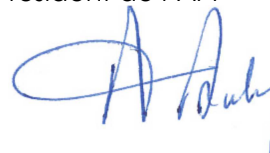
Marie Claude Barroche
Présidente Association
AGAPSY



M. Jacky Besson,
Président de l'association
ALTÉRITÉ



Alain Rochon
Président de l'APF



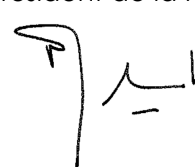
Yves Devaux
Président de l'Association CAT



Arnold Wessels
Président d'Entraide Universitaire



Antoine Dubout
Président de la FEHAP



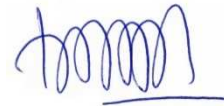
Guy Hagège
Président de la FEGAPEI



Dominique Balmary
Président de l'UNIOOSS



Christel Prado
Présidente de L'UNAPEI



Jean-Pierre Dupont
Président APTÉ



Fabre Falret
Président de l'ŒUVRE FALRET



Emmanuel Constans
Président de L'ADAPT



Jean-Louis Garcia
Président de la Fédération des APAJH



Copie à :
Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.